

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022 CCAS/RESIDENCE AUTONOMIE DU MOULIN LOGEMENT

Introduction

Les Centres Communaux d'Action Sociale sont régis par les articles L.123-4 à L.123-9 du Code de l'action sociale et des familles ainsi que par les articles R123.1 à R.123-26 du même code. A ce titre, ils constituent des établissements publics communaux ou intercommunaux et disposent d'une personnalité juridique propre.

C'est dans ce cadre, et en vertu de l'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, modifié par la Loi n° 2015-991 – article 107, qu'un rapport sur les orientations budgétaires doit être présenté à l'organe délibérant dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget primitif. Celui-ci sera voté au cours d'une séance ultérieure et distincte.

Le rapport donne lieu à un débat d'orientations budgétaires qui n'a pas de caractère décisionnel mais doit faire l'objet d'une délibération du Conseil d'administration.

Il a pour but de permettre aux administrateurs de discuter des principes de base d'élaboration budgétaire et de prendre connaissance, de manière plus approfondie, des données financières qui ne sont pas appréhendées dans les documents budgétaires.

1. Le contexte social

Au niveau local, le CCAS reste le premier acteur de la vie communale en matière sociale dans le contexte de crise sanitaire et sociale né de la pandémie de la COVID 19, avec en 2021 :

- 11 380 personnes accueillies à la DDS (7 081 en 2020).
- 750 demandes en aides facultatives ont été examinées (748 en 2020). La demande reste forte en matière d'aide alimentaire. On observe une très nette augmentation du montant des aides financières attribuées par rapport à 2020 (25 179,30 €), année particulière du fait des confinements impactant ce type d'aide. Par rapport à l'année 2019, on note une légère augmentation du montant des aides attribuées 35 771, 28 € contre 33 828,74 euros en 2019.
- 23 006, 89 heures réalisées par le Service d'Aide à Domicile. Le nombre d'heures est en hausse par rapport à 2020 et 2019. Cette hausse se traduit surtout sur l'activité en soirée de 17h à 20h avec une augmentation de 51 % par rapport à 2020 et de 59 % par rapport à 2019.
- Le montant moyen des aides financières (243 €) est en augmentation par rapport à 2019 (163 €).
- Afin de faire face au besoin des enfants pris en charge dans le cadre du PRE, les dépenses d'aides facultatives leur étant dédiées ont concerné 30 familles pour un montant total de 6 243, 84 € contre 12 familles pour 2063,74 euros en 2020 et 7 familles et 861,13 euros en 2019 (arrivée de la Référente sociale scolaire en septembre 2019).

Ces données témoignent du fait que les effets de la crise sanitaire, se cristallisent sur les publics les plus fragiles et que les aides et services restent mobilisés.

A cet effet, le règlement d'attribution des aides facultatives du CCAS a fait l'objet d'une adaptation. Voté en juillet 2021 et mis à œuvre à partir de septembre 2021, il permet de mieux prendre en compte les besoins de la population ne pouvant pas ou plus relever des dispositifs du droit commun.

Ainsi, cette crise nécessite comme l'an dernier une vigilance et des actions de solidarité soutenues auprès des personnes isolées et des familles fragilisées. Le CCAS mobilisera toutes ses ressources.

2. Le contexte financier

Le CCAS est un établissement public administratif, personne morale de droit public qui dispose d'une autonomie administrative et financière distincte de la commune. Ceci étant, une subvention d'équilibre reste indispensable au CCAS pour maintenir ses activités de soutien envers les populations les plus fragiles.

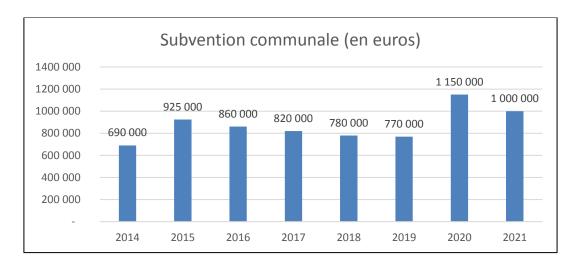
Le budget du CCAS de Cachan est décomposé en :

- Un budget principal, régi par la nomenclature comptable M14, correspondant au fonctionnement courant du CCAS et du service d'aide à domicile et à la partie « restauration » de la Résidence autonomie du Moulin.
- Un budget annexe, sous nomenclature M22, relatif à la partie « logement » de la Résidence autonomie du Moulin.

Les deux budgets sont votés annuellement selon les principes budgétaires du Code général des collectivités territoriales. Ils possèdent tous deux un patrimoine en propre, mais n'ont ni l'un ni l'autre de dette auprès d'établissements bancaires.

Chaque année, l'évaluation du montant de la subvention d'équilibre est effectuée au regard du recensement des besoins du CCAS et de ses ressources (qu'il s'agisse des produits des services, des subventions perçues ou du résultat comptable reporté). Ces prévisions intègrent également celles liées au budget annexe de résidence autonomie dont le besoin de subvention d'équilibre peut, lui aussi, varier d'une année à une autre.

Cette fluctuation du besoin du budget annexe a pour conséquence un impact automatique sur la subvention communale et le niveau à laquelle celle-ci est proposée chaque année.



Les autres principales recettes qui composent les budgets CCAS et Résidence autonomie du Moulin proviennent des produits des « services » (prestations SAD, repas à domicile, loyers), ainsi que des subventionnements provenant du Conseil départemental et des participations d'organismes tels que les caisses de retraite ou les mutuelles.

2.1. Budget CCAS – Résidence autonomie du Moulin restauration (budget principal)

Fonctionnement

Les dépenses

Comme chaque année, plus de la moitié des dépenses de fonctionnement du budget principal est consacrée au maintien à domicile. Le pourcentage affecté augmente régulièrement du fait de l'évolution mécanique de la masse salariale, qui représente plus de 72 % de la dépense totale dédiée à ce secteur.

Le reste du budget est réparti sur 4 pôles :

- Les loisirs seniors (52 k€ en 2022) dont plus de 82 % des dépenses annuelles sont consacrés aux sorties, ateliers et conférences.

- La Restauration de la Résidence autonomie du Moulin (50 k€ en 2021), composée essentiellement des frais rattachés à la convention Ville-CCAS pour l'achat de denrées alimentaires (le CCAS bénéficie ainsi des prix des marchés passés par la Ville).
- L'action sociale et le handicap (67 k€ en 2021) qui regroupent à la fois l'ensemble des aides accordées par le CCAS (aides financières, aides aux énergies ou au transport...) mais également l'ensemble des actions en faveur du handicap et les subventions versées aux associations.

Le reste des dépenses de fonctionnement concerne le fonctionnement « courant » du CCAS, à savoir les frais liés à la maintenance, aux assurances, aux frais de télécommunication ou encore aux provisions aux amortissements.

- La gestion et les charges de personnel
 - 1- La structure des effectifs au 31/12/2021

En ce qui concerne le personnel, l'effectif du CCAS est de 34 postes permanents dont 32 pourvus au 31 décembre 2021. Ils sont répartis comme suit :

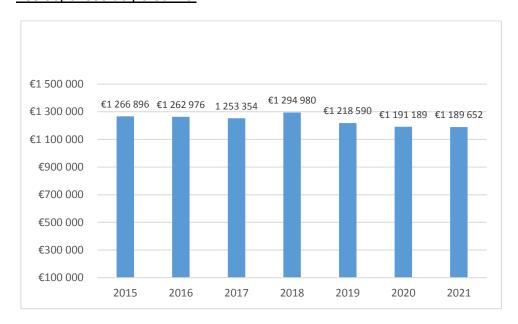
Postes permanents pourvus

Filières	Femme s	Hommes	TOTAL
Filière administrative	3	0	3
Filière technique	0	1	1
Filière sociale	25	0	25
Filière médico-sociale	2	0	2
Filière animation	1	0	1
TOTAL	31	1	32

Les métiers au CCAS:

Agents territoriaux CCAS
1 Chef de service Aides à Domicile
1 Agent administratif SAD
25 Aides à domicile
1 Assistante de direction
2 Conseillères en Economie Sociale Familiale
1 Référente Sociale Scolaire
1 Agent technique

2- Les dépenses de personnel



Les principaux éléments de rémunérations

Traitement de base	655 996,21 €
Primes et indemnités	141 731€
Nouvelle Bonification Indiciaire	46,86 €
Indemnité de Résidence	19 486,68 €
Supplément familial de traitement	23 487,28 €
Astreintes	7 623, 48 €
Heures supplémentaires	2 553, 40 €

En 2021, nous observons une stabilité des dépenses de personnel.

Les évolutions pour 2022

En matière de rémunération

Dans la continuité de la politique de revalorisation des **régimes indemnitaires** menée depuis 2019, au 1^{er} janvier 2022 et pour accompagner la mise en œuvre des 1 607 heures, en concertation avec les organisations syndicales, chaque agent se verra augmenter de 20 euros nets mensuels. Dans un contexte budgétaire contraint, c'est un effort important que les élus souhaitent porter pour reconnaitre l'engagement et le sens du service public des agents.

Au niveau national, au 1^{er} janvier 2022, le SMIC a augmenté de 0.90 % ce qui impacte notamment l'enveloppe dédiée à la vacation et à la prime de fin d'année.

En parallèle, une revalorisation des carrières de la catégorie C entre également en vigueur au 1^{er} janvier 2022, avec pour effet un nombre important d'agents qui vont bénéficier d'un avancement d'échelon.

Autres impacts sur la masse salariale pour 2022

En matière de charges salariales, une augmentation de 0.05 % de la cotisation au CNFPT pour financer l'apprentissage est à mettre en œuvre.

Une augmentation significative de la participation employeur sur les mutuelles labellisées a été votée par le Conseil d'administration en décembre dernier, ce qui permettra à un plus grand nombre d'agents de souscrire à une complémentaire santé et qui entrainera de fait une hausse de l'enveloppe budgétaire dédiée.

La mise en place du **forfait mobilité durable** sera effective permettant de verser aux agents qui viennent au travail en vélo au moins 100 jours par an une prime de 200 euros. Le budget prévisionnel est de 800 euros.

Le versement de la **prime inflation** impactera également le budget du personnel à hauteur d'environ 3 600 euros. Il est à noter que si cette prime fera l'objet d'une recette puisque qu'elle n'incombe pas à l'employeur, elle est versée en janvier par le biais du chapitre 012.

Le temps de travail

Le temps de travail de la collectivité a été fixé à 1 607 heures au 1er janvier 2022. Après concertation auprès des agents et des organisations syndicales, le travail au CCAS de Cachan est organisé comme suit :

- L'ensemble des agents non encadrants travaillent 39 heures hebdomadaires, ce qui leur ouvre droit à 25 jours de congés annuels et 23 jours d'ARTT.
- Les cadres travaillent 40 heures hebdomadaires ce qui leur ouvre droit à 25 jours de congés annuels et 27 jours d'ARTT.
- Les aides à domicile travaillent 35 heures hebdomadaires avec 25 jours de congés annuels + 5 jours de sujétions particulières au titre de la pénibilité.

Les recettes

La plus importante des recettes perçues par le CCAS demeure celle liée à la subvention accordée annuellement par la Commune. En 2021, elle représentait près de 50 % de l'exécution totale de l'année (60 % en 2020). Son niveau est évalué au regard de l'ensemble des charges et produits du budget CCAS et du résultat comptable repris chaque année par anticipation au moment du vote du BP.

Viennent ensuite les recettes liées aux prestations du service d'aide à domicile qui représentent 24 % des recettes totales. Elles proviennent des participations des usagers et des prises en charge des organismes de mutuelle et de retraite.

Les produits liés à la Restauration de la Résidence autonomie du Moulin ont été stables en 2021 tandis que ceux liés au portage de repas à domicile sont en hausse de 10 %.

Les participations et les autres subventions provenant du Département et de différents organismes complètent les recettes de fonctionnement. Le dispositif de réussite éducative est reconduit pour 2021 ainsi que la participation du Département pour la signature des contrats rSa.

Investissement

Concernant l'investissement, un recensement des besoins est réalisé annuellement auprès des services et de la Résidence autonomie du Moulin et permet d'établir un programme d'investissements, présenté lors du vote du budget primitif. Ce programme peut concerner à la fois du mobilier ou des équipements informatiques pour les services du CCAS et du SAD ou bien du matériel de restauration pour la Résidence autonomie du Moulin.

Les grosses opérations telles que le renouvellement du matériel de cuisine de la Résidence autonomie du Moulin peuvent faire l'objet d'un étalement pluriannuel, permettant ainsi un étalement des charges à supporter pour le budget principal.

2.2 Budget Résidence autonomie du Moulin logement (budget annexe)

Fonctionnement

> Les dépenses

Comme les années précédentes, les dépenses de fonctionnement les plus importantes de la Résidence autonomie du Moulin sont celles liées aux charges de personnel, à l'entretien du bâtiment (fluides, réparations, entretien courant) et au loyer versé à Cachan Habitat.

Elles prennent en compte le fait que la Résidence autonomie du Moulin est locataire des lieux et, qu'à ce titre, une part importante du budget est affectée au versement du loyer à Cachan Habitat, propriétaire du bâtiment (environ 19 % du budget de fonctionnement pour l'année 2021).

Le reste des dépenses est réparti entre :

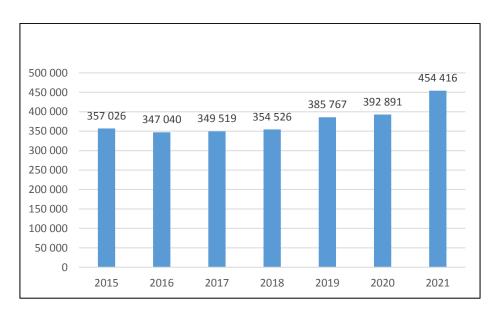
- Les frais liés à l'administration générale, tels que l'assurance de la résidence, les fournitures administratives ou les frais de télécommunication.
- Les loisirs des résidents (qui comprennent les interventions extérieures liées à l'organisation d'évènements et le salaire de l'animatrice dédiée).

Il faut noter que la répartition des dépenses de fonctionnement de la Résidence autonomie du Moulin reste assez similaire d'une année à l'autre, à l'exception de celles consacrées à la gestion d'une infestation majeure en punaises de lit, inexistantes les années précédentes.

La gestion et les charges de personnel

L'effectif de la Résidence autonomie du Moulin est de 11 postes permanents au 31 décembre 2021.

Les dépenses de personnel



La masse salariale a connu une augmentation significative en 2021 qui, au-delà des hausses mécaniques, de l'augmentation de l'assurance statutaire et du taux du SMIC, s'explique par de nombreux remplacements d'agents malades et d'une période de tuilage entre directrices.

Agents territoriaux Résidence Autonomie		
1 Directrice		
1 Animatrice		
1 Aide médico-psychologique		
1 agent administratif		
1 agent d'accueil		
4 agents techniques		
1 gardien		
1 gardien remplaçant		

Les principaux éléments de rémunérations

Traitement de base	253 794,34 €
Primes et indemnités	58 841,35 €
Nouvelle Bonification Indiciaire	440.48 €
Indemnité de Résidence	7 644 €
Supplément familial de traitement	45.72 €
Astreintes	10.09 €
Heures supplémentaires	27.66 €

Les éléments relatifs à l'évolution de la masse salariale, à la gestion du personnel et à la durée du temps de travail, exposés plus haut pour le CCAS, sont également valables pour la Résidence autonomie du Moulin.

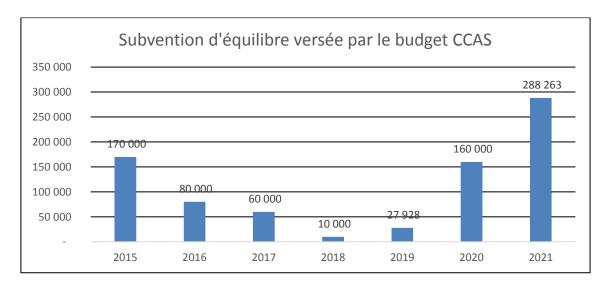
Les recettes

Plus de 62 % des recettes de fonctionnement du budget de la Résidence autonomie du Moulin proviennent des loyers versés par les résidents.

Les loyers facturés en 2021 se sont élevés à 649 924 euros (663 682 € en 2020).

Rappelons que les tarifs applicables pour ces loyers sont établis par le Conseil départemental du Val de Marne et diffèrent en fonction de la date d'entrée des personnes (arrivées avant ou après la réhabilitation de la Résidence autonomie du Moulin en 2004).

L'autre principale recette provient du budget CCAS et correspond à la subvention d'équilibre évaluée chaque année en fonction du besoin de financement de la Résidence autonomie du Moulin. La prise en compte de l'ensemble des charges et des produits ainsi que l'intégration du résultat comptable annuel peut faire fluctuer la subvention d'équilibre de manière significative. Elle a été de 288 263 € en 2021.



Comme évoqué plus haut, la corrélation entre le besoin d'équilibre du budget annexe et celui du budget principal est évidente, notamment sur les exercices 2015 et 2020. L'impact de ces besoins n'est pas neutre, puisque c'est ensuite grâce à la subvention accordée par la Ville que les budgets peuvent être équilibrés et peuvent continuer leurs actions de proximité.

Depuis 2017, la Résidence autonomie du Moulin perçoit également une subvention du Conseil départemental relative au forfait autonomie, suite à la signature du premier Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de moyens visant à financer les actions de prévention au sein de la Résidence du Moulin.

L'investissement

En ce qui concerne l'investissement, cette année a permis notamment de poursuivre le renouvellement des plaques de cuisson et le renouvellement des machines industrielles en fin de vie, pour garantir le fonctionnement de la buanderie de la Résidence, service obligatoire dans les Résidences Autonomie.

3. Les orientations 2022

Le CCAS a pour vocation d'assurer la mise en œuvre de l'engagement de la Ville en matière d'action sociale. Il apporte un soutien aux populations en difficultés et un accompagnement en faveur des personnes handicapées et des seniors.

Comme chaque année, le budget 2022 aura pour objectif le maintien des politiques déjà mises en place en matière sociale et le développement de nouvelles actions s'inscrivant dans l'objectif d'une ville solidaire. Cet objectif sera conduit en partenariat avec les acteurs associatifs et institutionnels, mais aussi par le biais d'une action concertée entre la Ville, le CCAS et, notamment, le Département du Val de Marne.

De plus, les travaux du séminaire de diagnostic partagé issus de l'Analyse des Besoins Sociaux, qui se dérouleront le 29 mars 2022, avec les partenaires associatifs et institutionnels du territoire, ont aussi pour fonction de contribuer à l'émergence d'actions innovantes et mieux coordonnées en la matière.

Ainsi, le CCAS compte poursuivre ses efforts pour soutenir les plus fragiles.

La solidarité

Les aides à la personne

En plus des interventions exceptionnelles présentées ci-dessus, il sera bien sûr proposé de reconduire les aides aux plus fragiles : bons alimentaires, aides aux énergies, aides financières ou encore chèques d'accompagnement personnalisé. Les secours d'urgence sont dotés de 50 000 €. Un effort sera également porté sur les aides individuelles et collectives du PRE.

Le soutien aux associations

Le soutien aux associations locales sera évidemment renouvelé. Comme en 2021, une attention particulière sera accordée aux associations œuvrant dans le domaine de l'aide alimentaire aux plus démunis.

Le handicap

Dans la dynamique du renouvellement de la Charte Handicap, le CCAS aura à cœur de poursuivre les actions de sensibilisation au handicap, notamment au sein des écoles communales et d'impulser de nouveaux projets autour du handisport et de la refonte du portail « handicap » du site internet de la Ville.

Les dispositifs Handicafé et Ciné-ma différence seront poursuivis avec, pour ce dernier projet, la programmation de 6 séances et l'objectif de cibler davantage les personnes en situation de handicap au travers des institutions et associations des villes limitrophes.

• Le maintien à domicile

Le service d'aide à domicile

En 2022, le service poursuivra les interventions les soirs et les week-ends. Il portera l'accent sur l'optimisation des plannings d'intervention.

La finalisation du livret d'accueil du service sera également un des enjeux de l'année.

La contractualisation et les visites à domicile continueront d'être développées.

Le portage de repas

Le portage de repas demeure, un service indispensable en termes de lien social et de lutte contre l'exclusion. Il s'agit alors de veiller à son bon fonctionnement alors que le coût des matières premières connaît une hausse tant pour les dépenses alimentaires que pour celles liées au conditionnement des denrées.

• Les loisirs Seniors

La reprise progressive et aménagée des activités en 2021 sera consolidée avec la même agilité. La Conférence des financeurs sera à nouveau sollicitée pour le financement d'actions collectives de prévention et de lutte contre l'isolement

• La Résidence autonomie du Moulin

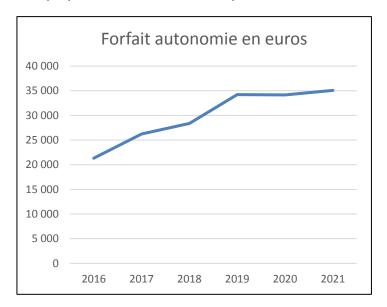
Ebranlée par une année 2021 difficile tant par le contexte sanitaire que par une infestation de punaises de lit. La Résidence autonomie devra continuer à mobiliser ses moyens pour poursuivre les travaux, l'entretien et la maintenance de l'équipement. Elle devra également se doter de moyens financiers et matériels dédiés pour réaliser à titre préventif des diagnostics punaises de lit, et ce, afin de dépasser cet épisode et se protéger autant que possible de toute future infestation.

Elle conserve, en objectif, le développement de sa capacité à accueillir de nouveaux résidents, pour assurer au mieux ses propres recettes.

Le forfait autonomie

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi d'adaptation de la société au vieillissement et plus précisément la transformation des foyers logements en résidence autonomie, en décembre 2016 le CCAS de Cachan a signé avec le Département du Val de Marne le premier Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens pour l'attribution d'un forfait autonomie visant à financer les actions de prévention au sein de la Résidence autonomie du Moulin.

Les bilans positifs des six dernières années concernant les actions de prévention réalisées à la Résidence autonomie du Moulin ont déjà permis de recevoir un soutien financier important du Département. Il sera donc proposé de reconduire le dispositif.



Le CCAS de Cachan, premier acteur de proximité sociale sur la commune, poursuit sa mission de soutien des populations les plus fragiles.